



21 novembre 2012

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération signent une nouvelle convention avec le ministère de l'Education nationale.

Vincent Peillon, ministre de l'Education nationale et Roger Cruq, président de la Fédération des Autonomes de Solidarité ont signé, le 21 novembre 2012, le renouvellement de la convention liant, depuis 2002, le ministère et la Fédération dans le cadre de la protection des personnels de l'éducation et de la prévention des risques du métier.

Cette convention renforce la légitimité des actions et des compétences des Autonomes et de leur Fédération et leur contribution pour maintenir un climat apaisés au sein de l'Ecole.

Les nouveautés de cette convention

Cette convention renforce le partenariat entre les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération avec le ministère et les services décentralisés de l'Education nationale.

Elle rappelle notamment :

- les relations partenariales entre les ASL et les services décentralisés de l'Education nationale,
- le rôle des ASL et de leur réseau de 150 avocats-conseils dans l'organisation de conférences sur le thème de la prévention de la violence en milieu scolaire.

Enfin, cette convention bénéficiera d'un suivi assuré par un comité réunissant des représentants des deux parties.

La protection des personnels de l'éducation

Cette convention rappelle le rôle des Autonomes de Solidarité Laïques lorsqu'un des adhérents est victime d'un incident grave à l'occasion de ses fonctions : aide et assistance morale, psychologique et juridique.

- Afin d'assurer une meilleure coordination avec l'intervention des services de l'Etat chargés de venir en aide aux agents en difficultés, l'ASL informera le Directeur d'Académie des Services de l'Education nationale, le recteur d'académie ou la personne qu'ils auront désignée à cette fin des mesures d'aides et de soutien, des actions mises en place au profit de l'agent.
- Le cas échéant, l'avocat-conseil de l'ASL pourra également faire connaître au service du rectorat compétent son analyse de l'affaire et les modalités d'action qu'il envisage.
- Lorsqu'il envisage une action en justice, l'adhérent pourra également, sur simple demande, être reçu par l'autorité hiérarchique, accompagné de l'avocat-conseil ou du président de l'ASL.
- Dans l'hypothèse d'un agent poursuivi ou d'un agent victime, l'ASL et l'administration s'efforceront d'échanger sur leur action concernant les conditions légales d'octroi de la protection juridique par les services de l'Education nationale.

Les Autonomes de Solidarité Laïques : des acteurs pour la formation aux risques du métier

La convention précise également que le ministère et les services académiques pourront solliciter l'intervention de l'ASL et de ses avocats-conseils dans le cadre de la formation initiale et/ou continue pour les personnels de l'éducation.

Les ASL interviendront notamment sur les domaines du droit, de la responsabilité et de la prévention de la violence en milieu scolaire.

Ces formations pourront être organisées au niveau départemental, académique ou national.

Des actions de formation pourront également être proposées aux services de formations initiales ou continues des rectorats ou du ministère, notamment dans le cadre des Plans Académiques de Formation ou de conventions spécifiques.

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération : des associations légitimes pour tout ce qui a trait aux risques du métier

Cette convention reconnaît légitimement l'action et la compétence des Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) et de leur Fédération (FAS), mais aussi leur contribution à la recherche de pistes visant à apaiser le climat dans les établissements.

Plus que centenaires (elles ont été créées en 1903), les 100 ASL regroupent près de 455 000 adhérents, soit la moitié de l'ensemble des personnels de l'éducation.

Réparties sur l'ensemble du territoire, elles constituent d'un réseau national de 50 000 militants correspondants d'établissement et de 150 avocats-conseil à disposition des adhérents.

Leur expérience et leur connaissance du milieu éducatif leur permettent d'agir rapidement et d'analyser objectivement les différentes situations qui se présentent. Cette efficacité a d'ailleurs été renforcée par la création de l'Offre Métiers de l'Education (OME), une protection contre les risques inhérents aux métiers des personnels de l'éducation mise en place en 2008, en partenariat avec la MAIF.

Les données statistiques issues des demandes de protection émises dans le cadre de l'OME, permettent chaque année d'établir un état des lieux des conflits, constituant un bon indicateur du climat scolaire et des relations au sein des établissements.

En plus de cette convention avec le ministère de l'Education nationale, les ASL disposent également d'accords de partenariat avec les organisations syndicales et les mutuelles de l'Education nationale.

Découvrez les sites Autonomie de Solidarité

www.autonome-solidarite.fr www.lesrisquesdumetier.fr www.juricole.fr

Suivez-nous sur Twitter : Les_Autonomes

Rejoignez-nous sur Facebook Autonomie de Solidarité

Contacts presse Fédération des Autonomes de Solidarité

AB3C / Stéphane Barthélémi – Fabienne Frédal

Tél. 01 53 30 74 00 - mail : stephane@ab3c.com